

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

18.03.2015

16/12/2015

F09315P0064

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Antonin-sur Bayon (13) – RD17/RD17f Le Bouquet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté du Pays d'Aix (CPA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. JOISSANS-MASINI, Présidente de la CPA

RCS / SIRET

..2.4.1.3.0.0.2.7.6.0.0.0.2.9.

Forme juridique

E.P.C.I.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6. d) Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Aménagement du carrefour en "T" entre la RD17 et la RD17f au niveau du hameau du Bouquet : - 150 ml sur la RD17, - 100 ml sur la RD17f.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaménager l'entrée Ouest de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon par la sécurisation
du carrefour en T entre la RD17 et la RD17f et la reprise des infrastructures routières existantes :

- une voie principale de circulation à double-sens (RD17) en direction du village,
- une voie secondaire à double-sens (RD17f) en direction du hameau du Bouquet,
- l'implantation de deux arrêts de bus en encoche comprenant deux quais et un abri,
- le traitement paysager sommaire des délaissés et des accotements.

4.2 Objectifs du projet

L'intersection étudiée dans le cadre de ce dossier constitue la porte d'entrée Ouest de la commune.

Le projet vise à renforcer la sécurité sur cet axe au niveau de l'entrée de ville.

Les objectifs de l'aménagement projeté sont donc :

- d'améliorer la lisibilité et la sécurité de ce carrefour implanté au niveau du hameau du Bouquet,
- de réduire la vitesse des usagers de la route,
- de traiter les espaces paysagers,
- d'empêcher le stationnement sauvage sur l'accotement naturel des routes départementales,
- de réaliser des arrêts de bus aux normes avec création de deux quais et un abri (modèle adapté au site suivant étude Grand Site Sainte Victoire jointe et soumis à l'avis ABF).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le démarrage des travaux est programmé début 2016, et ce pour une durée prévue de 2 à 3 mois.

La largeur des voies sera identique à l'existant, seul le devers de la chaussée sera modifié afin d'améliorer le traitement des eaux pluviales de la chaussée.

Les trottoirs auront une largeur minimale de 1,50 m, et les quais bus seront mis aux normes.

Le réseau aérien sera mis en souterrain sur l'ensemble du linéaire du projet, et des potelets bois seront installés au niveau de la voie du Bouquet afin d'interdire le stationnement sauvage.

Le chantier n'entravera pas la circulation sur les axes routiers concernés. Une signalisation adaptée permettra aussi de sécuriser le chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront de sécuriser l'ensemble du carrefour. Ils réserveront des espaces dédiés aux usagers des bus (création de quais) et aux automobilistes (augmentation de la lisibilité des voies).

L'aménagement projeté n'aura aucune incidence sur le trafic que supporte actuellement cette intersection ou sur le réseau d'eau pluviale. Ceux-ci resteront identiques à l'existant.

Les aménagements prévus (notamment paysagers) permettront de mettre en valeur cette entrée de ville.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les emprises du projet faisant partie du domaine public, le projet ne nécessite pas d'expropriation.

Le projet est soumis à l'avis de l'ABF au titre du site classé - code de l'environnement (avis joint en annexe).

Le projet est également soumis à déclaration préalable au titre du site classé - code de l'urbanisme (avis joint en annexe).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Les caractéristiques des voies seront identiques à l'existant, avec notamment:	
- linéaire des RD17 et RD17f (2x1 voie)	Environ 250 m
- largeur des routes départementales	4 à 5 m
- longueur des quais bus	12 à 15 m
- largeur minimale des quais bus	1,50 m
- dimensions de l'abri bus (sur la base du modèle standard)	3,40m x 1,43 m x 2,43 m (4,9 m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Intersection entre la RD17 et la RD17f à l'Ouest de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon (13100)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. _5° _34' 02 "E Lat. 43° 31' 23 "N

Point d'arrivée :

Long. _5° _34' 06 "E Lat. 43° 31' 24 " N

Communes traversées :

Saint-Antonin-sur-Bayon

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est localisé sur des emprises de voiries existantes (infrastructure routière avec fossés, accotements et arrêt de bus).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Saint-Antonin-sur Bayon, approuvé le 31 juillet 1978, révisé le 15 mars 1985 et le 24 mars 2000, localisant le projet au sein de la zone naturelle strictement protégée (**secteur ND1**). Les emprises du projet se situent aussi en limite de la **servitude d'utilité publique AC2** relative aux sites protégés et classés, ainsi que d'un **espace boisé classé**.

SCoT de la CPA en cours d'élaboration sur son périmètre élargi en juillet 2014.

Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, approuvée par décret n°2007-779 du 10/05/2007, prescrivant la nécessité de traiter l'axe Est-Ouest du Département.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Le projet est uniquement situé à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF II <i>Montagne Sainte-Victoire - plateau du Cengle et des Bréguières - le Devançon</i> (13118100). Pas d'arrêté de protection de biotope à proximité de la zone d'étude.
en zone de montagne ?	☐	☒	Hors périmètre
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La <i>Réserve Naturelle</i> (nationale) <i>géologique de la Sainte-Victoire</i> est située à environ 1,6 km au Nord-Ouest du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de la CPA est couvert par un PPBE validé par le Conseil Communautaire du 24/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Hors de ces périmètres de protection patrimoniale.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire des zones humides est actuellement en cours au niveau de la rivière Le Bayeux, en limite des emprises du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPR (risques naturels et technonologique) ne s'applique sur le territoire communal
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASIAS et BASOL, ni d'ICPE n'est présent dans la zone d'étude.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Le site classé <i>Montagne Sainte-Victoire</i> (93C13035) et le site inscrit (93I13050) <i>Versant Sud du massif de la Sainte-Victoire</i> .
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site du projet se trouve à l'intérieur des sites Natura 2000 SIC FR9301605 et ZPS FR9310067 relatifs à la <i>Montagne Sainte Victoire</i> .
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Dans le cadre du projet, des déblais puis remblais sont nécessaires à la pose en souterrain des réseaux de télécommunication.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté au sein d'un secteur où les enjeux écologiques sont prédominants. Seuls trois pins seront coupés en accord avec le Conseil Général, le syndicat mixte Grand Site Sainte-Victoire et la commune afin de créer un aménagement paysager utilisant des essences du site au niveau des délaissés. De plus, utilisant les emprises de voiries existantes, le projet n'impactera pas les espaces boisés présents en limite Sud.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les emprises du sol étant principalement situées au niveau des routes actuelles, les incidences du projet seront nulles sur les espèces ayant conduit à la définition de ces deux sites Natura 2000 (principalement des espèces floristiques, de l'avifaune et de chiroptères).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucune minéralisation supplémentaire des sols.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile sur ces voies déjà existantes. L'aménagement ne prévoit pas d'augmentation du trafic mais une sécurisation de ce tronçon stratégique et n'engendrera donc pas de nuisances sonores supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur ces voies déjà existantes. L'aménagement ne prévoit pas d'augmentation du trafic mais une sécurisation de ce tronçon stratégique et n'engendrera donc pas de nuisances olfactives supplémentaires.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐		
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Faibles et de courte durée, les seules vibrations créées sont celles liées au chantier. L'aménagement ne prévoit pas d'augmentation du trafic mais une sécurisation de ce tronçon stratégique et n'engendrera donc pas de vibrations supplémentaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒	☐	☒	Les seules émissions lumineuses existantes sur le site actuellement sont celles liées à la circulation automobile sur ces voies déjà existantes. L'aménagement ne prévoit pas d'augmentation du trafic donc la pollution lumineuse liée à la circulation ne sera pas amplifiée. Aucun éclairage des voies n'est prévu. Seul l'abri de bus Nord sera équipé d'un système d'éclairage autonome solaire. Celui-ci sera de faible intensité et déclenché en présence des usagers.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules. Le projet ne prévoit pas d'augmentation de ce trafic donc il n'engendrera pas de rejets supplémentaires à ceux existants aujourd'hui.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? ☐	☐	☒	La surface imperméabilisée n'est pas augmentée dans le cadre de ce projet. De plus, le réseau d'eau pluviale sera conservé à l'identique (fossés naturels existants reprofilés), seul le dévers de la chaussée sera modifié afin d'optimiser le recueil de ces eaux.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	Seul le déversement accidentel ou l'accident d'un véhicule transportant de tels matériaux peut être à l'origine de ce type de production. Or, cet aménagement a pour principal objectif de sécuriser cette intersection, diminuant de surcroît fortement le risque d'accident.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Le projet consistant en le réaménagement d'un carrefour existant, il ne portera donc pas atteinte à l'environnement patrimonial de ce site situé en contre-bas de la montagne Sainte-Victoire. De plus, les aménagements paysagers prévus au niveau des délaissés et des accotements permettront de mettre en valeur le site d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Située en entré de ville au niveau du hameau Le Bouquet, l'intersection entre la RD17 et la RD17f constitue l'**axe principal de desserte de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon**.

Le projet de réaménagement de cette portion de route départementale permettra d'améliorer de manière significative la sécurité d'un site marqué par le tourisme (randonnée sur la montagne Sainte-Victoire, ...) et la desserte quotidienne des transports en commun.

A cet effet, le **projet ne consiste pas en la création de nouvelles voies mais en leur requalification** à travers :

- la création de quais bus avec un installation d'un abri,
- l'aménagement paysager mettant en valeur cette entrée de ville,
- l'amélioration de la lisibilité et de la sécurité du carrefour en "T".

Au regard du POS de la Commune :

- le projet se trouve en zone naturelle protégée où sont autorisés les équipements publics d'infrastructures, les affouillements et exhaussements de sol liés à ces travaux,

Le projet se situe également en limite d'une servitude AC2 relative aux sites classé/protégé et d'un espace boisé classé.

D'un point de vue environnemental, le projet se trouve à l'intérieur de **plusieurs zones de protection réglementaire** vis-à-vis de la biodiversité (deux sites Natura 2000, une ZNIEFF et un site classé) liées à la montagne Sainte-Victoire.

Néanmoins, l'impact écologique peut être considéré comme nul dans le cadre de ce projet : l'occupation actuelle du sol étant déjà de la voirie.

En phase chantier, une attention particulière sera opérée afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel. Seuls trois arbres (pins) situés en bordure de l'abri-bus et hors EBC seront coupés, les autres espaces contigus étant préservés ou redimensifiés.

En termes de nuisances, le projet n'aura aucune incidence.

Ainsi, au regard :

- de l'intérêt général au travers de la sécurisation des voies et de la préservation du site,
- de l'embellissement de cette entrée de ville,
- du fait que ces routes existent et que le projet vise à en améliorer les conditions de circulation,
- de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes (POS) de la Commune,
- de la concertation réalisée avec le *Grand Site Sainte-Victoire*, le conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Commune et l'Architecte des Bâtiments de France dans la conception du projet,
- de la faible ampleur du projet (linéaire : environ 250 mètres) sur des emprises déjà imperméabilisées,
- des faibles enjeux environnementaux,
- des faibles impacts qu'engendre le projet sur le site,
- de l'amélioration et du développement des transports en commun,
- du traitement paysager envisagé,

Nous estimons que le projet d'aménagement de l'entrée de ville de Saint-Antonin-sur-Bayon peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
Annexe VI : Plan Topographique
Annexe VII : Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet
Annexe VIII : Déclaration préalable du projet
Annexe IX : Avis du Département Direction des Routes
Annexe X : Etude adaptation Abri-Bus CPA / Grand Site Sainte Victoire
Annexe XI : Plan Paysager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Aix en Provence

le

27/11/2015

Signature

Par délégation, le Directeur Général des Services Techniques
Thierry PENNEC

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
DGST - Dir. Infrastructures Communautaires
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.